



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / DIFFUSION DE
MUSIQUE AMPLIFIÉE
Association Festival des arts du fil du Pilat
n°2025_122

Le Maire de Pélussin (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique,
Vu l'articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

CONSIDÉRANT la demande formulée par **Mme Gorgerin Elise**, pour l'association **Festival des arts du fil du Pilat**, en vue **d'organiser une manifestation** dans et sur l'esplanade de la salle Denise Eparvier à Pélussin,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité, la tranquillité, et la commodité sur l'espace public.

ARRÊTE

Article.1 – L'association **Festival des arts du fil du Pilat**, sous la responsabilité de son sa président e, **organisation des animations** dans et à l'extérieur de la salle municipal Denise Eparvier, sise rue de la Maladière, 42410 Pélussin

Le dimanche 22 juin à 8h00 à 19h

Article.2 – Le stationnement et la circulation de tout véhicule **seront interdits sur toute l'esplanade de la salle Denise Eparvier, sise rue de la Maladière et réglementé comme suivant :**

le jeudi 19 juin de 6h à 13h30

le dimanche 22 juin de 7h à 19h

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.3 – Dans ce cadre, **la diffusion de musique amplifiée est autorisée de 10h à 18h**. L'école de musique Théodore Lombard, assurera l'éclairage éventuel et la sonorisation des animations musicales en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment sur la diffusion de musique amplifiée.

Article.4 – **La mise en place d'un dispositif de sécurité incombe à l'organisateur.**

L'organisation se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **sécurité renforcé, risque attentat** ».

Article.5 – **L'organisateur sera entièrement responsable vis-à-vis des tiers**, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de la manifestation. Chaque association participante reste néanmoins responsable de son propre matériel.

Article.6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
- * A la Police rurale de Pélussin,
- * Aux services municipaux,
- * A l'association Festival des arts du fil du Pilat
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 13/06/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

